



MINISTÈRE DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS,
DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

La fonction publique en France

Des métiers au service des citoyens

DGA FP

Collection
Ressources humaines

JMAINES

RESSOURCES HUMAINES

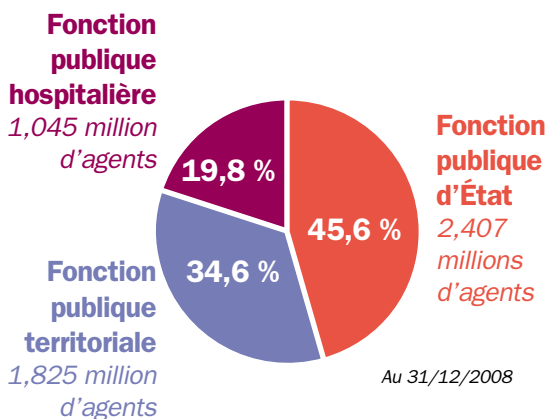
RESSOU

ES ET PERSPECTIVES ETUDES ET PERSPEC
CTIVES ETUDES ET PERSPECTIVES ETUDES
ET PERSPECTIVES

Dans la fonction publique, tous les agents ne sont pas pompiers, infirmières ou policiers ! Le secteur public offre des possibilités de carrière multiples aux missions extrêmement diversifiées et variées.

Ces carrières ont toutes en commun le sens que les agents leur donnent : le service public et la poursuite de l'intérêt général qui confèrent à leurs missions un caractère très particulier.

Présentation de la fonction publique



La fonction publique représente
20,1 % de l'emploi total
en France
(au 31 décembre 2008),
soit environ **1 emploi sur 5**

5,3 millions d'agents
(hors employés aidés)

Les métiers de la fonction publique se répartissent en trois groupes : la fonction publique d'État, la fonction publique territoriale et la fonction publique hospitalière.

Définition

La fonction publique française désigne l'ensemble des agents, titulaires et contractuels, occupant un poste au sein de la fonction publique d'État, d'une collectivité territoriale, ou des établissements publics de santé.

Au sein de la **fonction publique d'État**, ces personnels travaillent pour l'administration centrale ou ses services déconcentrés (régions ou départements). Ils peuvent également occuper un emploi au sein d'un établissement public ou d'une autorité administrative indépendante.

La **fonction publique territoriale** regroupe les agents des collectivités territoriales (communes, départements, régions) et de leurs établissements publics.

La **fonction publique hospitalière** désigne l'ensemble des personnels exerçant dans les établissements publics sanitaires ou sociaux dépendant de l'État.

Les 3 principes fondamentaux de la fonction publique

- 1 Titularisation dans un grade de la hiérarchie administrative**
- 2 Droit à la carrière**
- 3 Droit à la mobilité**

Être recruté

dans la fonction publique

Le concours, un principe général destiné à garantir une égalité d'accès et la qualité des recrutements

Les fonctionnaires sont recrutés par concours. Des épreuves sont organisées pour tous les niveaux d'études donnant accès à l'une des trois catégories : A, B, C.

La **catégorie A** s'adresse généralement à des candidats de niveau Bac+3 (validé). Cette catégorie regroupe les fonctions de direction, d'encadrement, de conception et d'expertise.

La **catégorie B**, accessible à partir du baccalauréat, correspond aux emplois intermédiaires d'application. Les personnels de cette catégorie peuvent être amenés à encadrer des équipes et/ou des services.

La **catégorie C** correspond aux fonctions d'exécution et est en règle générale accessible sans conditions de diplômes. Toutefois, certains métiers techniques nécessitent des qualifications particulières et un niveau de diplôme de niveau V ou VI.

À noter : dans la fonction publique territoriale, les candidats reçus doivent en outre être recrutés par une collectivité territoriale.



© Patrick Vedruine

Où se renseigner sur les concours et les postes à pourvoir ?

Pour connaître les conditions de recrutement, les concours, et consulter les fiches de postes, consultez le portail www.fonction-publique.gouv.fr et les deux sites déclinés :

- Tout savoir sur les postes à pourvoir : www.biep.gouv.fr
À noter : des annonces par région sont également publiées sur les bourses à l'emploi régionales. Les adresses de ces bourses régionales sont disponibles dans la rubrique Régions de www.biep.gouv.fr
- Tout savoir sur les concours et les conditions pour candidater : www.score.gouv.fr

Retrouvez toute l'actualité des recrutements et de la gestion des agents dans les trois fonctions publiques : abonnez-vous à la lettre *Trajectoires* sur la page d'accueil du site www.fonction-publique.gouv.fr



© Patrick Bagéin - SG

Les non-titulaires

Ces agents sont recrutés pour des besoins temporaires lorsqu'il n'existe pas de corps de fonctionnaires. Ces personnels sont recrutés sous contrat à durée déterminée et peuvent, sous certaines conditions, au bout de 6 ans, bénéficier d'un CDI.

Les recrutements sans concours

Parallèlement aux concours, la fonction publique offre d'autres modes d'accès ouverts sous certaines conditions, comme le PACTE, qui s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans sortis du système éducatif sans diplôme ou qualification professionnelle. Un recrutement direct est également parfois proposé pour certains postes de catégorie C.



Les recrutements des personnes handicapées

Le recrutement d'agents souffrant de handicap compte parmi les chantiers prioritaires de la fonction publique. L'objectif visé est d'atteindre 6 % de travailleurs handicapés dans tout le secteur public d'ici 2013.

Ces personnes bénéficient d'un recrutement particulier qui valorise leurs compétences et favorise leur accès aux postes correspondant à leurs aptitudes physiques.

Les écoles

Une fois recrutés, la plupart des agents suivent une formation dans l'une des écoles de la fonction publique. Lors de cursus plus ou moins longs en fonction du poste qu'ils seront amenés à occuper, les stagiaires suivent une formation mixant théorie et pratique.

L'objectif : se préparer le plus efficacement possible à exercer son métier.

Certaines grandes écoles de la fonction publique organisent directement les concours de recrutement comme l'ENM, l'ENA, l'École nationale des chartes, Polytechnique, etc.



Droits et devoirs

Les fonctionnaires doivent respecter un certain nombre d'obligations et bénéficier de droits. Ces éléments figurent dans le statut général.

Les obligations

- Le devoir d'obéissance hiérarchique
- Le devoir de neutralité
- Le devoir de discrétion et de secret professionnel
- L'obligation d'exercer sa fonction de manière exclusive
- L'obligation d'information du public

Les droits

- La liberté d'opinion politique, syndicale, philosophique ou religieuse
- Le droit de grève
- Le droit syndical
- Le droit de participer par l'intermédiaire de leurs représentants à l'élaboration des règles statutaires, à l'examen des décisions individuelles
- Le droit à la formation



La **carrière**



L'évolution

Tout au long de leur carrière, les agents publics disposent de possibilités d'évolution au sein de la fonction publique *via* l'avancement, mais aussi *via* les concours et examens professionnels internes.

Les concours internes et les examens professionnels

Ils permettent d'accéder à des catégories supérieures, soit chez le même employeur, soit en changeant de fonction publique.

L'avancement

L'avancement d'échelon est fonction de l'ancienneté et de la valeur professionnelle des fonctionnaires. Il assure une progression de rémunération. L'avancement de grade permet d'accéder à des responsabilités supérieures dans le corps.

La rémunération

Après service fait, les fonctionnaires perçoivent d'une part, une rémunération principale qui évolue principalement selon l'ancienneté, et, d'autre part, des primes indemnités rémunérant notamment les responsabilités, les résultats obtenus et le temps de travail supplémentaire.

La mobilité

Depuis la loi du 3 août 2009, les fonctionnaires bénéficient d'un droit au départ en mobilité et d'outils rénovés pour accéder plus facilement à un emploi de même niveau, mais relevant d'une autre administration, d'une autre fonction publique ou du secteur privé (mise à disposition, détachement, intégration directe, etc.).



• Pour en savoir plus :
• www.fonction-publique.gouv.fr
•
•
•
•
•
•

Les métiers

Une catégorie, des domaines et des missions

Deux éléments conditionnent les missions des agents publics : la catégorie et le domaine d'activité.

- Les agents publics recrutés par concours intègrent un corps et une catégorie : A, B ou C.
- Chaque corps correspond à un type de tâche à effectuer et chaque catégorie à un niveau de responsabilité.

Enfin, les métiers de la fonction publique sont répartis en grands domaines d'activité : la santé, la sécurité, l'administration générale, la justice, le développement durable, la culture, la diplomatie ou encore l'éducation.



Une fonction publique de carrière

La fonction publique offre la possibilité d'évoluer et de réaliser des carrières très riches et diversifiées. Après un même concours, des agents peuvent ainsi être amenés à effectuer des missions très différentes : budget, gestion, juridique, etc.

Zoom sur quelques métiers

La fonction publique offre un large panel de métiers : des fonctions administratives (adjoint administratif, attaché) ou spécifiques au secteur public (sapeur-pompier, officier de police), mais aussi tous les métiers qui existent dans des conditions comparables dans le secteur privé (cuisinier, jardinier, architecte, ingénieur, médecin...).

Quelques exemples de métiers

Aide soignant en hôpital

Attachée de presse

Bibliothécaire

Conservateur du patrimoine

Directeur d'hôpital

Éducateur

Enseignant

Expert immobilier

Infirmier

Informaticien

Pharmacien, inspecteur de santé publique

Professeur de sport

Responsable des achats

Responsable de la collecte des déchets ménagers

Technicien d'art

Urbaniste / architecte



Phovoir

Éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ)

Au sein des centres ouverts ou fermés de la protection judiciaire de la jeunesse, les éducateurs assurent sur décision judiciaire la prise en charge de l'éducation et de l'insertion de jeunes placés sous main de justice. Ils réalisent le suivi individuel et conçoivent des actions préparant à la réinsertion de ces adolescents dans la société.

Zoom sur 5 métiers

Pharmaciens, inspecteurs de santé publique



© DH. Simon - SG

Ces agents participent à la conception de la politique de santé publique et sont chargés, sous l'autorité du ministre chargé de la santé, de la mise en œuvre, de l'exécution et du contrôle de cette

politique dans le domaine de leur compétence. Ils sont affectés à l'administration centrale ou dans les services déconcentrés du ministère chargé de la santé. Ils peuvent également être appelés à servir dans les établissements publics placés sous tutelle de ce ministère.

Professeur de sport du ministère de la Jeunesse et des Sports

Ces agents exercent leurs fonctions dans les groupements sportifs, les administrations et les fédérations qui dépendent du ministère de la Jeunesse et des Sports.

Conservateur du patrimoine

Assurer l'enrichissement, la gestion, l'analyse et la valorisation de fonds et collections (ouvrages, documents, objets, œuvres d'art...). Parmi les missions : collecte, étude scientifique des œuvres et collections, conservation, information et diffusion...

Expert immobilier

Assure l'expertise, l'audit et le diagnostic immobilier dans un domaine d'activité (sécurité, architecture, économie de la construction, équipements, juridique...). Activités principales : réalisation de faisabilité, conseil technique aux clients, veille technologique ou juridique, conception technique de projets.



© Thinkstock

www.fonction-publique.gouv.fr